



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **10**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/24 - OBJET : ATIP - Approbation de convention.**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de MUNCHHAUSEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM24\_2019-AI  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante

### LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE MUNCHHAUSEN

mission correspondant à 18 demi-journées d'intervention.

Madame Sandra RUCK, adjointe au Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part à la délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

### LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE MUNCHHAUSEN

correspondant à 18 demi-journées d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

#### Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg.

Pour extrait conforme



Fait à Munchhausen, le 07 novembre 2019  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM24\_2019-AI  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/25 - OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle pour services rendus.**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une prime exceptionnelle pour services rendus pour les interventions aux campings communaux, le suivi de la régie de recettes, les mises à jour du logiciel plein air et la bonne marche des campings communaux à la personne qui a accepté de se charger de cette mission.

Afin de la remercier pour ce service rendu, le Maire propose de lui verser une compensation financière exceptionnelle d'un montant de 700 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,

**Oui** les explications du Maire,

**Compte tenu** des interventions aux campings communaux, le suivi de la régie de recettes, les mises à jour du logiciel plein air, et la bonne marche des campings communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une compensation financière de 700 € pour l'année 2019 à Mme Catherine LAMBIN qui sera versée, en décembre 2019.
- **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au budget de la collectivité.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019  
Le Maire :



Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM25\_2019-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/26 - OBJET : Droits de stationnement aux campings communaux  
« AU RHIN ET A LA SAUER » et « OBEN AM DAMM »  
Saison 2020.**

Le Conseil municipal,

- Après avoir analysé la proposition de tarifs et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** cette proposition de tarifs en date du 07/11/2019 et décide que ces tarifs soient appliqués pour les Droits de stationnement aux campings communaux « Au Rhin et à la Sauer » et « Oben Am Damm » pour la saison 2020.

**TARIF 2020**

**Camping Journalier**

		<b><u>"Confort"</u></b>
- Emplacement	:	10,00 €
- Adulte	:	4,00 €
- Enfant ( <i>de 6 à 14 ans</i> )	:	3,00 €
- Véhicule ( <i>Auto-Moto-Camping-car</i> )	:	3,00 €
- Electricité 6 A.	:	4,00 €
- Canoë-Kayak-Bateau sur remorque	:	2,00 €

**Camping mensuel (entre le 01/04/2020 et le 30/09/2020)**

- Forfait emplacement ( <i>1 personne</i> )	:	250 €
- Forfait personne supplémentaire	:	70 €
- Forfait enfant ( <i>de 6 à 14 ans</i> )	:	40 €

**Camping saisonnier**

- Emplacement saisonnier ( <i>du 01.04.20 au 30.09.20</i> )	:	445 €
--	---	-------

Charges locatives : 410 €

Charges locatives : 315 €  
(*emplacement occupé par 1 personne*)

Emplacement est annuel  
« Grand-Confort »  
900 €

Charges locatives  
380 €

+ frais d'électricité  
suivant consommations :  
0,20 €/Kw

Accusé de réception en préfecture  
067-216708082-20191107-DCM26\_2019-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

### **Suppléments**

- "Hivernage" (du 01.10.2020 au 31.03.2021) :	145 €
- Charges locatives hors saison (mois d'octobre 2020) :	90 €
- Parking supplémentaire :	70 €
- Intervention pour panne électrique occasionnée par un campeur :	15 €
- Carte magnétique :	20 €
- Machine à laver (le jeton) :	4 €
- Surtaxe en cas de règlement avec un chèque étranger :	10 €

### **Majoration**

- En cas de paiement de l'emplacement saisonnier après le 18/05/2020. :	45 €
---	------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Délibération prise à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019

Le Maire :





COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**  
(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire**  
**Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonctions : 15  
Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/27 - OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020.**

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

- Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des taxes directes locales,
- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation et de retenir pour les taux d'imposition des trois taxes locales 2020, les taux portés au cadre 2 de l'état N° 1259 COM (1) de la Direction Générale des Impôts, intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ».

Par conséquent, les taux des taxes directes locales pour 2020 sont maintenus comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13,29 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>9,84 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>50,34 %</b>
<b>Taux relais de cotisation foncière des entreprises</b>	<b>13,79 %</b>

Tous les membres présents ont signé au registre.

Délibération prise à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019  
Le Maire :



Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM27\_2019-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/28 - OBJET : Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020.**

Le Conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter à compter du 01/01/2020, les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020 et les différents points suivants :

Désignation des locaux Cuisine incluse	Associations locales	Mariages, fêtes (particuliers), associations extérieures..	Réunions pour particuliers	Supplément chauffage	Supplément sonorisation
Grande salle	<b>210 € TTC</b>	<b>400 € TTC</b>	<b>120 € TTC</b>	<b>90 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>
Hall d'entrée	<b>105 € TTC</b>	<b>175 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>
Extension (Nouvelle salle)	<b>140 € TTC</b>	<b>200 € TTC</b>	<b>60 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>	<b>50 € TTC</b>
Location vaisselle si utilisation extérieure pour particuliers	<b>50 € TTC</b>				
Paquet de café	<b>25 € TTC</b>				

Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM28\_2019-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

- Pour les associations locales organisant une fête dans la salle, la sonorisation est gratuite.
- La location de la salle pour la fête de la « kirwe » est gratuite pour les associations locales (sauf chauffage). La salle polyvalente devra être nettoyée et le sol lavé par l'association organisatrice.
- La location de la salle est gratuite une fois par an pour les manifestations des associations locales (sauf chauffage). La salle polyvalente devra être nettoyée et le sol lavé par l'association organisatrice.
- Le versement d'une caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public et une attestation d'assurance de Responsabilité Civile sont obligatoires pour les personnes extérieures et les particuliers. La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée et le paiement de la location.
- Les associations locales sont dispensées du versement d'une caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public. Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile est à fournir par les associations locales.
- Dans le cadre du roulement relatif au nettoyage de la grande salle, le hall d'entrée et l'extension sont inclus dans le nettoyage de la salle polyvalente.
- décide d'adopter le contrat de location,
- autorise le Maire à modifier le contrat de location à tout moment dans l'intérêt de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant aux locations de la salle polyvalente.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019  
Le Maire :







COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/29 - OBJET : Tarif du chauffage pour l'utilisation de l'extension de la salle polyvalente pour les séances de yoga pour l'année 2020.**

Le Conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer à 20 € par séance le prix du coût de chauffage de l'extension de la salle polyvalente pour les activités de yoga qui s'y déroulent les lundis soirs de 18 h à 19 h 30 pour l'année 2020 à compter du 01/01/2020.
- désigne Madame PAUTLER Carine domiciliée 1 rue des Champs à 67470 Munchhausen comme personne responsable des activités de yoga à la salle polyvalente.
- demande à Madame PAUTLER Carine de verser un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019  
Le Maire :



Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM29\_2019-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/30 - OBJET : Location de la salle polyvalente à la Maison de la Nature du  
Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'année 2020.**

Le Conseil municipal sur proposition du Maire,

- décide de louer le hall d'entrée de la salle polyvalente et la cuisine à l'association « Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord », située au 42 rue du Rhin à 67470 Munchhausen, pour ses centres de loisirs durant les vacances de printemps, d'été et de la Toussaint 2020. La location est prévue pour accueillir les jeunes et les encadrants durant la pause de midi afin de pouvoir y déjeuner.
- Fixe les tarifs de location ci-dessous :
  - Le coût de la location est de 20 € par jour si utilisation du chauffage.
  - Le coût de la casse de la vaisselle sera facturé.
- Demande à l'association un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Autorise le Maire à signer avec l'association tout document relatif à la location de la salle polyvalente.

Délibération prise à l'unanimité.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019  
Le Maire :



Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM30\_2019-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/31 - OBJET : Admission en non-valeur.**

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Seltz en date du 02 octobre 2019 qui demande l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 1623€. En effet le comptable public après avoir effectué l'ensemble des démarches nécessaires n'est pas en mesure de récupérer la créance demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'admission en non-valeur à hauteur de 1623€ qui sera réparti de la manière suivante :
  - Compte 6541 pour un montant de 1623€.
- **Autorise** le virement de crédits suivants :
  - Compte 6541 pour un montant de 623€
  - Compte 022 dépenses imprévues – 623€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019  
Le Maire :





COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 novembre 2019**

(Convocation du 21.10.2019)

**Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire  
Secrétaire de séance M. Bernard WEINHARD**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - DECK - KNAUB  
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - BOURGOIN - IMBERY - KUNTZ

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à M. IMBERY)  
M. BLATT (procuration à Mme KNAUB), M. BENDER (procuration à Mme DECK),  
M. THOMANN (procuration à Mme BERTEVAS)

**2019/32 - OBJET : Intervention de l'archiviste itinérant.**

Le Maire informe que l'archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de Munchhausen pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 2 journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2019, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 2 jours.
- **Autorise** le Maire à signer les actes afférents.
- **D'inscrire** les crédits au budget primitif de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 07 novembre 2019.  
Le Maire :



Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20191107-DCM32\_2019-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019